

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

Conseil Syndical
Session du 7 mai 2026

Le sept mai deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Jean-Paul FAURE, doyen d'âge. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Florence BOURGEOIS - Aloïs CHASSOT - Anne CHATILLON - Gérard CLERC donne mandat à Martine BERNON - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Jean-Marc DRIVET - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Sylvaine FLEURIAU - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSOIN - Florian MAITRE - Nicolas MERCAT - Cécile MERIGUET - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Franck MORAT - Thierry REPENTIN - Olivier ROGNARD - Nathalie SCHMITT - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU -

Excusés :

Pouvoirs : Jimmy BAABAA à Florence BOURGEOIS – Aloïs CHASSOT à Julien DONZEL

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 28

Secrétaire de séance : Florian MAITRE

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Patricia QUINTRIC - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 30 avril 2026

Délibération N° C26-16

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Rapport au Comité Syndical

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création du syndicat mixte, modifiés par les arrêtés préfectoraux des 16 janvier 2018, 28 décembre 2018 et 27 avril 2020 (arrêté ci-joint),
- ✓ Vu les délibérations de Grand Lac en date du 28 avril 2026, et de Grand Chambéry en date du 23 avril 2026, procédant à la désignation de leurs délégués pour siéger au sein de Chambéry-Grand Lac économie,

Il est procédé à l'installation du Comité Syndical de Chambéry-Grand Lac économie dans les conditions ci-après.

1) Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE, doyen d'âge,

1) Installation des membres du Comité Syndical

Par délibérations du 23 avril 2026 et du 28 avril 2026, les conseils communautaires de Grand Chambéry et de Grand Lac ont respectivement désigné les représentants des agglomérations au sein du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie.

Monsieur Jean-Paul FAURE, doyen d'âge, procède à l'appel des élus.

Membres de Grand Chambéry :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jimmy BAABAA	Pierre BRUN
Grégory BASIN	Corinne CHARLES
Luc BERTHOUD	Michel DYEN
Vincent BOULNOIS	Valentin HACHET
Florence BOURGEOIS	Damien REGAIRAZ
Aloïs CHASSOT	
Eric DELHOMMEAU	
Julien DONZEL	
Isabelle DUNOD	
Jean-Paul FAURE	
Thomas JAUSOIN	
Cécile MERIGUET	
Pascal MITHIEUX	
Franck MORAT	
Thierry REPENTIN	

Membres de Grand Lac :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Anne CHATILLON	Martine BERNON
Gérard CLERC	Yohann CHANIAN
Lionel DARBON	Marina FERRARI
Jean-Marc DRIVET	Thibaut GUIGUE
Carole FLENET	Marc TREMOY
Sylvaine FLEURIAU	
Nathalie FONTAINE	
Florian MAITRE	
Nicolas MERCAT	
Yves MERCIER	
Marie-Pierre MONTORO-SADOX	
Olivier ROGNARD	
Nathalie SCHMITT	
Brigitte TOUGNE-PICAZO	
André VERDU	

Les pouvoirs et désignation de suppléants sont énoncés.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Florian MAITRE est élu secrétaire de séance.

2) Election du Président

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical désigne deux assesseurs :

- Florence BOURGEOIS
- Nicolas MERCAT

Il est procédé à l'élection du président.

Luc BERTHOUD est élu avec 26 suffrages obtenus.

II) Sous la présidence du Président élu

Le Président rappelle que conformément à l'article 9 des statuts de Chambéry-Grand Lac économie, le Bureau du Syndicat est composé de 14 membres comprenant le Président, les vice-Présidents et des membres élus par le Conseil Syndical.

1) Détermination du nombre de vice-présidents

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Dans cette hypothèse le nombre de vice-présidents à Chambéry-Grand Lac économie serait de six.

L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans cette hypothèse, le nombre de vice-présidents Chambéry-Grand Lac économie serait de neuf.

Après délibération, le conseil syndical, à l'unanimité, fixe à neuf le nombre de vice-présidents.

2) Election des Vice-présidents

Les vice-présidents sont élus par le comité syndical, au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour (article L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT).

Les sièges de vice-présidents sont répartis par moitié entre les deux agglomérations.

